

10 2014-105-0012



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE  
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONREJEU

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, R.124-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal de Labastide-Monrejeu du 19 février 2013 prescrivant la révision de la carte communale,  
Vu la carte communale de Labastide-Monrejeu approuvée par arrêté préfectoral n°2009 198-21 du 22 juillet 2009  
Vu l'avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles du 25 octobre 2013,  
Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du 18 novembre 2013,  
Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 7 janvier 2014,  
Vu l'arrêté du maire de Labastide-Monrejeu du 9 décembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale,  
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur du 10 février 2014,  
Vu la délibération du conseil municipal de Labastide-Monrejeu du 25 février 2014 approuvant la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1er – La carte communale de Labastide-Monrejeu , telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée .

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées par le maire au nom de la commune,

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de Labastide-Monrejeu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le

15 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégitation,  
Le Secrétaire Général,  
Le Préfet,

Benoist DELAGE